

2021-123 Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : J.H./M.L.

Objet : ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE

Rapporteur : Ludovic Joyeux

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi no 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
Corinne CHÉNARD à Jean-Michel Éon

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

EXPOSÉ

Dans un souci développement de la métropole Nantes - Saint Nazaire, l'Etat a défini et approuvé par décret n°2006-884 du 17 juillet 2006 la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire.

Le document de planification fixe plusieurs orientations désormais obsolètes, telles le projet d'aéroport de Notre Dame des Landes, les orientations relatives à la centrale électrique de Cordemais et l'extension portuaire sur le site de Donges Est.

Son maintien ne permettant pas de sécuriser pleinement la sécurité juridique des plans, les projets et les programmes d'aménagement du territoire, le Gouvernement a décidé d'engager l'abrogation de la DTA dans son intégralité.

Une enquête publique est diligentée du 16 novembre au 17 décembre 2021. Le Préfet de Loire-Atlantique sollicite l'avis de la Ville quant à ce projet d'abrogation de la DTA.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet d'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- la ville de Couëron émet un avis favorable à l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire,
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 décembre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 20 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et transmise en Préfecture le 20 décembre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.